

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR POITOU-CHARENTES

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Poitou-Charentes, région Nouvelle Aquitaine.

PDR POITOU-CHARENTES Région Nouvelle Aquitaine

Chiffres clés	Population totale (2013) : 1 780 379 habitants zones rurales 100 %	Territoire (2012) : 25 810 km ² zones rurales 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 4,6 % foresterie : 0,2 % industrie agroalimentaire : 3,1 % tourisme : 2,7 %
	Exploitations agricoles (2010) : 25 450	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 80 % part des terres forestières : 13,7 % part des prairies naturelles : 9,5 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 27 %

Innovation et stratégie en Poitou-Charentes

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est un domaine transversal qui intéresse tous les acteurs et tous les secteurs. Le dynamisme des activités agricoles, sylvicoles et alimentaires passe nécessairement par une adaptation permanente au contexte local, national et mondial. Dans un contexte très concurrentiel et de nouvelles attentes sociétales, l'innovation est la voie à privilégier pour conserver la compétitivité et créer de nouvelles opportunités socio-économiques pour les territoires ruraux. De plus, l'adaptation au changement climatique nécessitera le développement des innovations dans les pratiques culturelles et d'élevage.

L'innovation n'est pas seulement technique, elle peut aussi être sociale ou résider dans la gouvernance. Ainsi, la mise en œuvre de la mesure 16 sera un outil précieux pour garantir les démarches multipartenariales innovantes issues de volontés locales et rassemblant les agriculteurs, les forestiers, les organismes professionnels et les centres de recherche. Les échanges, les expérimentations et les développements opérationnels pour l'innovation, pourront s'organiser à travers le PEI et en lien avec le réseau rural régional. Par ailleurs, l'autorité de gestion veillera à une articulation entre ces dynamiques et l'agence régionale de l'innovation, notamment à travers le développement de la S3 (stratégie d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente). La mesure 19 (LEADER) pourrait contribuer à cette dynamique en faveur de l'innovation dans le cadre de projets territoriaux multiacteurs.

Les démarches collectives innovantes seront également encouragées à travers la majoration de l'intensité de l'aide pour certaines mesures.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développer les démarches collectives et les synergies d'action au sein et entre filières
- Développer la formation continue pour les salariés et les chefs d'entreprises sur le développement durable et l'innovation
- Multiplier les actions de transfert de connaissances notamment par le conseil individuel
- Prioriser la recherche et l'innovation sur les enjeux spécifiques régionaux
- Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations par la diversification et l'agriculture durable
- Développer la compétitivité des entreprises de la filière bois par la fabrication de produits diversifiés
- Assurer l'approvisionnement des ateliers de l'industrie agro-alimentaire
- Moderniser les ateliers d'abattage et de transformation
- Développer les marchés des produits régionaux à travers les signes de qualité
- Développer la valorisation locale des productions y compris en période touristique
- Proposer, par l'innovation, des produits adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs en France et à l'étranger
- Développer une offre en produits issus de l'agriculture biologique en réponse à une demande forte du marché
- Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des IAA
- Diversifier l'économie rurale en valorisant les ressources et les productions locales
- Garantir l'accès aux services de base pour les populations rurales dans le cadre de démarches intercommunales
- Apporter aux territoires ruraux un accès de qualité aux TIC et former à ces usages

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
<p>Pour relever les enjeux du développement durable, les actions de formation ou d'information mettant l'agronomie et l'innovation au cœur de leur thématique sont à développer ainsi que les actions de transferts de connaissances de la recherche vers le terrain. De plus, les évolutions réglementaires nécessitent un besoin permanent de mise à jour des connaissances pour s'adapter. La priorité est donnée aux formations liées à l'innovation et à la structuration de démarches collectives. Ceci aura un impact direct ou indirect sur l'innovation des acteurs ruraux, par l'apport d'idées, de retours d'expériences confirmées et de connaissances.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	Vise à mettre en œuvre des formations et des actions d'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques.	Organismes de formation / Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / Fonds assurance formation	TAP : 100 %
1.2.1 Activités de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des entreprises de production agricole, notamment pour le secteur de l'élevage, et forestière, viables et transmissibles ; - Adapter la production agricole et agro-alimentaire à l'évolution de la demande, en particulier pour des valorisations alimentaires s'inscrivant dans des filières de qualité reconnues par un signe officiel ou une démarche de labellisation régionale et dans le domaine des valorisations non alimentaires ; - Développer la capacité d'innovation et d'adaptation dans le secteur agro-alimentaire, et dans le secteur des agromatériaux ; - Améliorer la compétitivité de la filière bois ; - Préserver l'état des ressources et richesses naturelles par une agriculture et une sylviculture durables, notamment dans les zones prioritaires au regard de la qualité de l'eau potable et dans les zones Natura 2000 ; - Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire en intégrant les conséquences du changement climatique. 	Organismes de transfert de connaissances, actions de démonstration et d'information	
1.2.2 Actions d'information			
FEADER pour la mesure : 3 450 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Favorise l'innovation grâce à l'accompagnement dont pourront bénéficier les agriculteurs qui veulent innover.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.1 Conseil pour le développement technique, économique, environnemental et social des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil en élevage caprin pour améliorer les performances technico-économiques et environnementales (en particulier la qualité du lait) ; - Conseil pour la conversion à l'agriculture biologique ; - Conseil pour la mise en place de circuits courts ou de proximité ; - Conseil découlant des exigences réglementaires en matière de gestion et/ou des normes. 	Organismes de conseil Public cible : agriculteurs	TAP : 80 % Plafond : 1 500 €/conseil Lorsque le conseil s'adosse à un projet d'investissement, son financement relève de la mesure qui finance l'investissement (mesure 4) et pas de la mesure 2. Lorsque le projet vise à couvrir le besoin d'information et de formation sur tous les sujets qui permettent aux acteurs des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire et dans les PME d'améliorer la performance de leur organisation / entreprise, l'action relève de la mesure 1.
FEADER pour la mesure : 8 000 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M16 - Coopération

L'Agro-écologie, priorité en région, laisse une part importante à l'innovation pour faire évoluer les pratiques agricoles, forestières et l'organisation collective des acteurs.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Aide au fonctionnement des GO du PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.4.1 Coopération pour le développement des circuits courts et des marchés locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des circuits alimentaires de proximité afin de favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés, la coordination des actions, la recherche et l'innovation, l'émergence de projets ; - Accompagnement et mise en réseau des exploitants et entreprises pour développer l'offre de produits et organiser la chaîne logistique de distribution ; - Circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux auprès des consommateurs ; - Nouvelles formes d'organisation de la mise en vente et de la livraison, et nouveaux liens entre les différents opérateurs de la chaîne de commercialisation ; - Développement d'outils facilitant l'organisation logistique de type plate-forme de distribution et de mise en relation des fournisseurs et acheteurs. 	Chefs de file du groupe de projet	TAP : 80 %

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.7.1 Partenariats public-privé pour des stratégies locales de développement forestier	Favoriser l'organisation de différents acteurs publics et privés autour de stratégies de développement territoriales de la forêt.	CT / Association / Groupements forestiers / Etablissements publics / Organismes publics	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 2 400 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 33			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1.1)

<u>Type de projet :</u>	<u>Thématiques régionales prioritaires :</u>
<p>La création ou mise en place des GO ne sont pas prises en compte, seule est financée l'activité du GO dans le cadre de son projet.</p> <p>Soutient les études de faisabilité et expertises directement liées au projet du GO, les animations dans le cadre du projet du GO, le fonctionnement de la coopération dans le cadre du projet du GO, les activités de promotion du projet du GO et la diffusion des résultats obtenus au regard du projet du GO</p> <p>Le groupe opérationnel n'existe que le temps de la réalisation du projet.</p> <p>Cette opération ne financera pas des actions finançables par d'autres mesures. Mais elle peut être articulée avec plusieurs autres mesures dans une logique de synergie en particulier les mesures 1, 2 et 4 du présent PDR.</p>	<p>- Méthodes ou techniques visant à améliorer l'autonomie alimentaire des troupeaux ou à améliorer l'efficacité énergétique des systèmes d'exploitation ;</p> <p>- Gestion intégrée pour la lutte contre les bio-agresseurs ;</p> <p>- Approches organisationnelles innovantes dans les filières ;</p> <p>- Développement de nouveaux systèmes de cultures et approches multifonctionnelles (intégration de nouvelles plantes dans les rotations et leur valorisation, assolements collectifs, agro-sylvo-pastoralisme et valorisation du bois dans les systèmes agricoles, techniques culturales pour la résilience au changement climatique...).</p> <p>D'autres thématiques pourront être abordées au fur et à mesure du programme en fonction des besoins et en accord avec les objectifs du PEI.</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1.1)

<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Groupes opérationnels du PEI.</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet en Poitou-Charentes ; - Engagement contractuel avec gouvernance partagée et précision du chef de file ; - au moins un acteur recherche et développement ou expérimentation ; - Implication directe des exploitants agricoles et forestiers ; - Limites temporelles claires ; - Conformité objectifs ; - Diffusion des résultats ; - Etre nouveau ; - Fonctionnement et processus décisionnel transparents et situations de conflit d'intérêt évités.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'animation (dépenses de personnel, dépenses de déplacement et de restauration directement liés à l'action) ; - Frais de fonctionnement de la coopération (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement et de restauration ; dépenses de location ; dépenses de conseil et d'expertise) ; - Coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnel dédiés au fonctionnement et à l'animation du G.O - Diffusion des résultats (publications, communications). 	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 100 %</p> <p>Un niveau plafond de dépenses éligibles pourra être fixé dans les appels à projets.</p>
<p>Nombre de GO du PEI, cible : 6</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
A un impact direct ou indirect sur l'innovation par le financement d'investissements permettant la mise en place de nouvelles pratiques innovantes.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Investissements pour la modernisation des élevages	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des bâtiments et des équipements ; - Diminution de la consommation énergétique ; - Autonomie alimentaire ; - Conditions de travail des exploitants ; - Bien-être des animaux ; - Conditions d'hygiène. 		
4.1.2 Investissements pour les cultures spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels spécifiques pour l'implantation des cultures, leur entretien ou leur récolte, la protection des cultures spécialisées contre les événements climatiques, le conditionnement des produits avant leur mise en marché sans transformation ; - Construction, extension ou rénovation de serres, de tunnels maraîchers ou horticoles, de bâtiments de stockage et de conditionnement de produits agricoles non transformés. 	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	TAP : 40 % +10 % Investissements collectifs par GIEE, CUMA ou GO du PEI
4.1.3 Investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des pollutions par les pesticides ; - Réduction des pollutions par les fertilisants ; - Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau par une meilleure gestion de l'irrigation. 		
4.2.1 Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs	Soutenir les investissements pour la rénovation et la création d'ateliers de transformation à la ferme et de commercialisation en points de vente individuels ou collectifs au sein de l'exploitation agricole ou en dehors.	Agriculteurs / Structures juridiques agricoles / CUMA / Recherche ou enseignement	TAP : 40 %

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.2.2 Investissements pour la transformation/commercialisation de produits agricoles dans l'IAA	Favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.	Entreprises / Collectivités locales / Groupements de collectivités / EPIC	TAP : GE, ETI : 20 % Autres : 30 % Max : 1 M€
4.3.1 Investissements d'hydraulique agricole liés à la substitution des prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques	Remplacement d'un prélèvement effectué sur une masse d'eau déficitaire par la création au sein du bassin versant concerné d'un ouvrage de stockage collectif.	ASA / Collectivités territoriales / Syndicats mixtes / Coopératives / Associations	TAP : Frais généraux : 80 % Investissements : 70 %
4.3.2 Investissements pour l'accès aux ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Création de dessertes forestières pour accéder aux ressources forestières ; - Création ou réhabilitation fonctionnelle de places de dépôt, d'aires de retournement et de voies d'entrées dans les massifs. 	Propriétaires/ CT et Groupements / OGEC / ASA / ASL / Gestionnaires et groupements forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Structure de regroupement ou une CT : 80 % - groupements forestiers : 50 % - particuliers : 40 %
4.4.1 Investissements pour la mise en place ou la restauration d'infrastructures agro-écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau ; - Erosion des sols ; - Biodiversité ; - Patrimoine paysager des territoires ruraux. 	Agriculteurs et Groupements	TAP : 80 %
<i>FEADER pour la mesure : 35 650 000 €</i>		<i>Taux de cofinancement : 63 %</i>	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Cette mesure facilite la prise en compte de l'innovation lors de la phase de sélection des dossiers pour le type d'opération 6.1.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs : Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Concernant les actions liées à l'innovation, les organismes de recherche, les instituts techniques et les organismes spécialisés présents sur tout le territoire ou en périphérie, comme l'INRA, Terres Inovia, ARVALIS, la station de la Morinière, le CRITT, etc. représentent un potentiel de conseil diversifié sur lequel les bénéficiaires (agriculteurs, forestiers, entreprises de ces secteurs et de l'agro-alimentaire, acteurs du monde rural) pourront s'appuyer. Les deux Universités de la région et les différentes dynamiques collectives locales engagées (les CIVAM, le Rexcap ...) pourront également servir d'appui sur des projets d'innovation. Le Réseau Rural Régional ainsi que le Service Agriculture de la Région où un poste est dédié à l'innovation depuis 2013, serviront d'appui aux acteurs de terrain pour coordonner les réflexions et les actions sur l'innovation en Poitou-Charentes et au-delà.

La Région a créé en septembre 2014 une agence régionale d'innovation, sous la forme d'une régie à autonomie financière, qui assume des missions en matière d'incubation, de détection et d'accompagnement des projets innovants. Elle a notamment pour objectif de suivre la mise en oeuvre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et d'animer les domaines d'activités stratégiques régionaux et particulièrement l'agro-alimentaire, l'environnement et la santé. Enfin, la Région en tant qu'autorité de gestion souhaite confier au Réseau Rural Régional des missions d'appui aux acteurs de terrain pour coordonner les réflexions et les actions sur l'innovation en Poitou-Charentes.

L'article 14 du règlement (UE) N°1305/2013 (mesure 1) relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information pourra être mobilisé pour aider à la fois les publics cibles à se former et ainsi concrétiser des projets innovants. L'innovation est d'ailleurs l'un des critères de sélection prioritaires retenus pour les deux sous-mesures 1.1 et 1.2 de cet article.

Les différents groupes opérationnels qui se constitueront dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 35 Coopération (mesure 16), visant entre autre la mise au point de produits, procédés et technologies innovants, seront également des supports de conseil répartis sur le territoire au sein desquels les agriculteurs, forestiers et entreprises pourront s'investir. Le melting-pot né et recherché dans ces groupes assurera l'échange d'idées et de conseils.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le Poitou-Charentes :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé environnement et qualité alimentaire
Numérique éducatif et industrie culturelle
Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité
Chimie verte ressources durables
Bâtiment durable énergies

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/Les-programmes-europeens-en-region/FEADER/L-elaboration-du-PDR-Poitou-Charentes-2014-2020>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos_joomla/